

PRECISION SUR LES MODALITES DECLARATIVES DES REVENUS DISTRIBUES

Ce document présente les modalités déclaratives des revenus distribués notamment la nouvelle disposition sur le prélèvement forfaitaire libératoire à 18%. Il ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration fiscale. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à l'**instruction 5 A 1-09 du 6 février 2009**.

REVENUS DISTRIBUES A DES RESIDENTS DE FRANCE

Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % non soumis au prélèvement libératoire et non soumis aux prélèvements sociaux

Il s'agit plus généralement des revenus distribués perçus par des personnes morales.

Les revenus distribués doivent alors être déclarés en case AY¹. Ce principe est valable pour les personnes physiques et les personnes morales.

Pour un dividende de 100 € distribué en 2008, il convient de reporter 100 dans la case AY.

Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % non soumis au prélèvement forfaitaire libératoire et soumis aux prélèvements sociaux à la source

Les revenus doivent être déclarés en case AY et en case BU.

Pour un dividende de 100 € distribué en 2008 avec une retenue à la source des prélèvements sociaux, il convient de reporter 100 dans la case AY et dans la case BU. Le montant porté en case BU doit être le même que celui déclaré dans la case AY.

Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % soumis au prélèvement forfaitaire libératoire et aux prélèvements sociaux à la source.

L'article 117 quater du CGI, issu de l'article 10 de la loi de finances pour 2008, permet depuis le 1^{er} janvier 2008 aux contribuables personnes physiques fiscalement domiciliés en France, qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, directement ou par personne interposée (société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu et exerçant une activité civile), des revenus distribués de source française ou étrangère et répondant aux conditions d'éligibilité à l'abattement de 40 %, d'opter pour l'imposition de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 %. **Les revenus distribués ayant été soumis au prélèvement libératoire doivent être portés en case BW. Le montant du prélèvement correspondant doit être renseigné en case BP.**

Pour un dividende de 100 € distribué en 2008 avec application du prélèvement libératoire, il convient de reporter 100 dans la case BW et 18 dans la case BP.

REVENUS DISTRIBUES A DES NON-RESIDENTS

Les revenus distribués de source française perçus par les bénéficiaires ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors de France sont en principe soumis à une retenue à la source en France et doivent être déclarés en case BN pour la base de la retenue à la source et case BP pour le montant de la retenue à la source.

Pour un dividende de 100 € distribué en 2008 hors de France avec application d'une retenue à la source au taux de 25 %, il convient de reporter 100 dans la case BN et 25 dans la case BP.

Cas particulier des revenus dispensés de prélèvement ou de retenue à la source lorsqu'ils sont perçus par des non-résidents : ces revenus sont reportés dans la case BN (pour le montant des revenus distribués), la case BP relative au montant de la retenue à la source étant alors égale à zéro.

¹ Il s'agit, pour l'ensemble des paragraphes, des références aux cases de l'IFU.